

ARRETE N° 181/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société TEAM RESEAUX qui se trouve 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX.

CONSIDERANT DES TRAVAUX SUR LES LIGNES ELECTRIQUES ROUTE LE PERREY A SAINT MARTIN DU MESNIL OURY 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CADRE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux sur les lignes électriques (renforcement HTA pour Enedis), la société TEAMS RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public **du Lundi 16 Octobre. 2023 jusqu'à la fin des travaux** route le Perrey à Saint Martin du Mesnil Oury 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la route le Perrey et une circulation alternée sera mise en place par la société TEAMS RESEAUX.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de ces travaux, la route « le PERREY » pourra être barrée provisoirement pour faciliter l'avancement du chantier, la société TEAMS RESEAUX en informera les riverains.

ARTICLE 4 : la société TEAMS RESEAUX devra matérialiser la zone de travaux pour la sécurité des automobilistes avec des panneaux et barrières.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur TEAMS RESEAUX

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 13 Octobre 2023.

Le Maire Adjoint
Vanessa BONHOMME

